

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 DECEMBRE 2024**

Date de convocation	Date affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
26/11/2024	26/11/2024	15	11	15

Le Conseil Municipal de la commune de ST JEAN DE THOLOME
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de Mme ANCEL Sabrina, Maire.

Elus présents : Mme Sabrina ANCEL, Mme Nadia CHATEL-LOUROZ, Mme Alexine GAY, M. Arnaud LAYAT, M. Philippe MAURICE-DEMOURIoux, M. Claude MARIOTTI, M. Gabriel MOSSUZ, M. Marc SINTES, M François GEVAUX, M Alain DOUCET, Mme Sandrine COLLAVET

Procuration :

- Mme Sandrine DELORENZI absente, a donnée procuration à M. Claude MARIOTTI
- Mme Pélagia CASASSUS absente, a donné procuration à M Gabriel MOSSUZ
- M David MOREL absent, a donné procuration à M. Alain DOUCET
- Mme Agnès CHATEL absente, a donné procuration à M LAYAT

Monsieur François GEVAUX est élu secrétaire de séance et Monsieur Philippe MAURICE-DEMOURIoux, est relecteur

Madame le maire demande la validation du procès-verbal du : 05/11/2024

Validation du procès-verbal du 05/11/2024

1) Comptes-rendus des Commissions :

Aménagement & travaux	<ul style="list-style-type: none"> * Installation de 4 rac de 3 vélos * Poubelle de tri installée près du parking * Début intervention à l'Auberge du Môle
Bâtiments	* En attente des dernières finitions (préau)
Environnement, bois	* L'ONF a constaté qu'il y avait 80m3 de bois déraciné dû aux rafales de vent.
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> * Déclassement d'un chemin rural « Chez Dametaz » contre un chemin à côté (dossier Amstutz) <p>La mairie prend le chemin qui descend chez Evariste contre un autre un peu plus haut.</p> <p>Le demandeur remettra le chemin au bon gabarit à ses frais.</p> <p>Pas besoin de faire une commande public puisqu'il n'y a pas de suppression de desserte. (pas de présentation au prochain CM)</p>
Budget & Finances	
Enfance, école, jeunesse et sport	
Participatif	
Vie associative	
RH	<ul style="list-style-type: none"> * Plan de formation prévue * Point fait sur la carrière des agents * Entretien professionnel en cours * Visite médicale reste un agent a prévoir sur 2025
Communication	<ul style="list-style-type: none"> * Demande de sujet pour le prochain bulletin municipal <p>-Philippe : Aînés /- Nadia : Rose et Bleu /-Alain : Forum des associations/-Commissison travaux : Bois scolytés.</p>
Projet global	
Adressage	
Contentieux école	<p>Mise à jour compte rendu Expertise école pour note de synthèse du CM du 03/12/2024 :</p> <p>Après avoir étudié les divers dires qu'il a reçus des entreprises impliquées et de notre commune, M. CHARAVEL a établi son rapport d'expertise final en date du 12 novembre 2024 à l'attention du Tribunal Administratif de Grenoble.</p> <p>Dans les grandes lignes il a repris les conclusions de son pré-rapport, en particulier les principaux points :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les diverses infiltrations constatées rendent impropres à destination la salle de restauration, la salle de motricité et l'ascenseur.

	<p>-Coût total estimé des travaux de remise en état de l'école : 192 720 € TTC</p> <p>-Coût estimé de défaut de surveillance du chantier (OPC : Ordonnancement, Pilotage, Coordination) : 11 331 € TTC (les TVA sont de 10%)</p> <p>Il a modifié les taux de responsabilité sur l'étanchéité de la toiture de l'ascenseur en alourdissant celle de BORTOLI Architecture par rapport à celle de BRB Construction.</p> <p>Le grand intérêt de son rapport réside dans les réponses qu'il a apportées aux divers dires exprimés et qui nous font comprendre le sens de sa démarche.</p> <p>Il n'a pas suivi le dire de notre commune sur le dédommagement de nos dépenses de réparations de fuites, de remplacement de matériaux et de nettoyages consécutifs aux infiltrations.</p> <p>Les mesures conservatoires sont maintenues en attendant l'exécution des travaux de réfection. A ce jour nous avons reçu 2 devis de protection :</p> <p>-SARL DONCHE : 1 464,00€ pour le bâchage de la cage d'ascenseur et le colmatage des fuites de la grande toiture par un produit d'étanchéité liquide à froid.</p> <p>-BRUNEL Charpente : 8 928,00€ pour les bâchages de la cage d'ascenseur et de la grande toiture</p> <p>Le rapport d'expertise a été envoyé à notre assureur GROUPAMA.</p>
CMJ	* Fin du mandat en janvier 2025, lancement des élections.

2) Délibération n°1 : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget.

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil Municipal, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, d'autoriser Mme le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 : 781 552,15 €
- Autorisation 2025 : 195 388, 0375 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ L'AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTGION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

3) Délibération n°2 : Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Suite au Conseil communautaire du 21 octobre 2024, et aux échanges concernant la signature de la future convention territoriale globale (CTG) il est proposé d'abordée la délibération concernant la signature de cette Convention lors du conseil municipal.

Cette convention couvrira la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, soit cinq années.

Elle permettra notamment :

- À la CAF de contribuer à certaines actions de coordination de la CTG et d'ingénierie au titre du "pilotage du projet de Territoire" via le financement de deux postes de chargé(e)s de coopération CTG, conformément aux modalités définies dans la Convention d'Objectifs et de Financement (COF).
- D'apporter un soutien aux communes ayant des structures périscolaires et/ou extrascolaires agréées, via le "bonus Territoire", qui remplace la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) liée au CEJ.

La signature du document unique de CTG est donc essentielle pour que toutes les communes puissent bénéficier des financements et soutiens apportés par la CAF. Pour les communes non actuellement liées par un CEJ, cette signature anticipée pourrait permettre d'accéder, à terme, aux aides pour de nouveaux services éligibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A APPROUVE A L'UNANIMITE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

4) Délibération n°3 : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public.

Une demande de la part de Monsieur GEVAUX Marc, gérant du restaurant « Chez Moi », est parvenue en mairie afin de solliciter un aménagement de l'éclairage public vers son établissement.

En effet, Monsieur GGEVAUX constate régulièrement la dangerosité du manque d'éclairage des piétons sortant de son établissement, situé à l'entrée du village, où les véhicules n'ont pas toujours modéré leur allure.

De plus, il lui a été remonté à plusieurs reprises le manque d'inconfort pour les clients sortants du restaurant de devoir regagner, à pieds, sans éclairage, leur véhicule.

Actuellement la fin de l'éclairage public est programmée pour 22h30. Il est demandé au Conseil Municipal d'étudier par délibération la possibilité de pouvoir prolonger cet horaire 0 23H30

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A APPROUVE A L'UNANIMITE LES MODIFICATIONS DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE FAUCIGNY A 23H30.

5) Délibération n°4 : Aides aux colonies de vacances avec la F.O.L. 74

La commune avait pris la décision en 2024 de renouveler la convention séjours de vacances pour favoriser le départ des enfants et jeunes de notre commune, en colonie de vacances UFOVAL 74.

Pour 2025, afin de continuer à favoriser le départ des enfants, il est proposé par la Fédération des Œuvres Laïques, que la commune participe à hauteur de 4,05 € par enfant et par jour. Cette aide serait automatiquement déduite de la facture des familles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner, par délibération, sur la continuité de cette aide apportée aux familles résidentes de Saint-Jean-de-Tholome, en autorisant Mme le Maire à signer et renvoyer l'avenant confirmant le montant cité comme participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A APPROUVE A L'UNANIMITE L'AIDES AUX COLONIES DE VACANCES AVEC LA F.O.L 74 POUR UN MONTANT DE 4€05

6) Délibération n°5 : Signature d'une convention pour l'accès à la téléphonie mobile

Dans le cadre de l'accord intervenu entre le Gouvernement, l'Arcep, et les opérateurs de téléphonie mobile en janvier 2018 dit « New Deal Zones Blanches », pour l'amélioration de l'accès à la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire et son programme de couverture ciblée, par arrêté interministériel du 21 décembre 2018, publié au JORF du 26 décembre 2018, la Commune de Saint Jean de Tholome a été retenue dans la liste complémentaire des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles, pour l'année 2018, au titre du dispositif de couverture ciblée. Dans chaque zone, les opérateurs désignés (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sont tenus des services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit au moyen de l'installation de nouveaux sites. L'opérateur SFR a été désigné chef de file pour la réalisation de ce site d'émission sur la Commune de Saint Jean de Tholome qui permettra la disponibilité des réseaux des 4 opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR) sur le territoire de la Commune. SFR exploite des réseaux de communications électroniques sur le territoire français.

Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de communications électroniques. Quant à la COMMUNE DE SAINT JEAN DE THOLOME est propriétaire d'un terrain situé Route du Mol à Saint Jean de Tholome (74250) sur la parcelle cadastrée numéro 1886 section A susceptible de servir de site d'émission-réception.

Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de communications électroniques et composé des équipements suivants :

- Un pylône d'une hauteur de trente-six (36) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- Un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser Mme le Maire à signer la convention permettant de :

- D'autoriser le PRENEUR à raccorder entre eux par câbles, notamment en aérien et/ou en sous-sol, les équipements susvisés ainsi qu'à raccorder le local technique (ou les armoires techniques), notamment aux réseaux d'énergie et de communications électroniques.
- D'autoriser ainsi le PRENEUR à raccorder tous branchements et installations nécessaires au fonctionnement de ces équipements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A APPROUVE A L'UNANIMITE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ACCES A LA TELEPHONIE MOBILE.

7) Délibération n°6 : Convention droit de passage pour travaux séparation EU et EP à la Fruitière

Cf pièce annexe Convention de servitude de Trefonds.

Il s'agit d'une convention concernant la parcelle A 3211, au niveau de l'ancienne fruitière, appartenant à M. PERNAUDAT Bruno.

Une servitude de tréfonds doit être établie afin de permettre l'exploitation future des réseaux (d'eau usées et d'eau pluviale), et ouvrages publics.

La convention permettra de fixer les conditions dans lesquelles les emprises nécessaires seront mises à disposition à titre gracieux par le propriétaire.

Le Conseil municipal doit se prononcer par délibération sur la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A APPROUVE A L'UNANIMITE LA CONVENTION DROIT DE PASSAGE POUR TRAVAUX SEPARATION EU ET EP A LA FRUITIERE

8) Délibération n°7 : Choix scénario de faisabilité pour aménagement projet global du chef-lieu (POINT AJOURNÉ)

La prochaine réunion concernant l'étude de faisabilité pour le projet global a eu lieu le jeudi 28/11/24 à 19h30.

Le cabinet Uguet, chargé du projet, a apporté des précisions sur l'état d'avancement des deux propositions.

Une orientation devra ensuite être choisie afin que le travail puisse continuer à avancer plus en détail.

Ce point ne fait pas l'objet de délibération mais est ajourné à la demande du Conseil municipal.

9) Délibération n°8 : Fongibilité des crédits

L'article L.5217-10-06 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil de la collectivité peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Conformément à cette disposition, l'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres étant fixée à l'occasion du vote du budget, elle est bien déterminée chaque année pour chaque exercice budgétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, N'A PAS APPROUVE A L'UNANIMITE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Contre 11 : M. LAYAT, M. MOSSUZ, M SINTES, M. MAURICE-DEMOURIoux, MME CHATEL-LOUROZ, MME CASASSUS, M. DOUCET, MME COLLAVET, M MOREL, MME GAY, M GEVAUX

Pour 2 : MME DELORENZI, M MARIOTTI

Absent 1 : MME CHATEL

10) Délibération n°9 : Adhésion au CNAS

Une adhésion annuelle à l'organisme CNAS à hauteur de 217€ par agent en service, par an et pour le personnel retraité de la mairie soit 141€

Cela permet de fidéliser le personnel et un point fort pour le recrutement du personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A APPROUVE A L'UNANIMITE L'ADHESION AU CNAS POUR LES PERSONNELS ACTIFS SEULEMENT.

DIVERS

- Repas de Noël du personnel prévu le vendredi 13 décembre au soir, après la journée de travail.

DATES

- Marché nocturne de Noël le vendredi 6 décembre
- Contes de Noël par Les conteurs du Môle le samedi 14 décembre, en cantine/motricité
- Prochain Conseil Municipal le mardi 28 janvier 2025.

FIN DU CONSEIL : 23H08